

Réseau ontarien d'éducation juridique Document de cours sur le *Mens Rea / Actus Reus*



Actus non facit reum nisi mens sit rea

L'action ne rend pas la personne coupable à moins que son état d'esprit soit aussi coupable.

En général, pour qu'une personne soit trouvée coupable d'une infraction criminelle il ou elle doit avoir commis un acte illégal (*actus reus*) et doit avoir « l'état d'esprit » nécessaire (*mens rea*) pour constituer l'infraction criminelle. La poursuite (Couronne) doit établir les deux éléments de l'infraction criminelle l'*actus reus* et le *mens rea*, hors de tout doute raisonnable.

Actus reus est le mot latin qui signifie « acte coupable ». Cela va de soi qu'une personne doit avoir fait l'acte illégal avant qu'elle ne soit trouvée coupable d'un crime. L'acte coupable peut être une action faite par une personne **ou** une action qu'elle omet de faire c'est-à-dire une action que la personne est tenue de faire, mais ne fait pas.

Acte commis : Luis et Jimmy jouent dehors avec un fusil à plomb que Jimmy a reçu en cadeau pour son 14^e anniversaire. Jimmy s'ennuie et décide d'essayer son fusil en tirant sur des animaux du voisinage. Alors qu'un chat errant court près de lui, Jimmy tire sur lui et le blesse.

Omission d'agir: Malcolm a toujours voulu un chien. Il décide un jour d'aller à la société protectrice des animaux pour s'en procurer un. Au début, Malcolm prend bien soin de son chien, mais il devient plus occupé au travail et commence à être négligent envers son chien. Avec le temps, le chien devient malade et mal nourri puisque Malcolm a cessé de le nourrir de façon régulière.

Mens rea est le mot latin qui signifie « état d'esprit coupable ». Au Canada, on exige pour la plupart des infractions criminelles que la personne ait l'« état d'esprit » nécessaire ou le *mens rea* pour avoir commis l'infraction avant d'être trouvée coupable. Pour plusieurs infractions, le *mens rea* signifie **l'intention de commettre l'acte**, mais certaines infractions exigent différents types d'« états d'esprit » (par exemple l'intention de causer la mort, la connaissance des conséquences probables, l'ignorance volontaire, la négligence ou l'insouciance). Il faut bien noter que de savoir ou non que l'acte est illégal n'est pas pertinent. L'ignorance de la loi ne constitue pas une défense.

Tel que mentionné ci-dessus, il existe plusieurs types de *mens rea*. En d'autres mots, il y a des types différents d'états d'esprit pour différentes infractions criminelles. Ces états d'esprit comprennent (1) l'intention; (2) l'ignorance volontaire; et, (3) la négligence criminelle.

L'intention – une personne a l'intention de commettre l'*actus reus*

- Ex: Alice marche vers Michael et lui donne un coup de poing à la figure. Le nez de Michael est cassé à cause du coup de poing d'Alice. Cet acte était délibéré.

L'ignorance volontaire – une personne connaît la possibilité qu'un acte soit illégal, mais choisit de ne pas poser de questions ou de s'informer sur le sujet

- Ex: Amanda et Keisha marchent dans la rue lorsqu'elles aperçoivent des étagères de DVDs. Keisha remarque que les DVDs sont beaucoup moins chers que dans le magasin. Elle se demande s'il s'agit de copies piratées. Elle décide qu'elle préfère ne pas le savoir. Elle achète deux DVDs pour 8 \$.

Négligence criminelle – malgré que cette personne n'était pas consciente des conséquences de ses actes, une personne raisonnable aurait dû l'être.

- Ex: Samantha opère une garderie. Elle laisse les enfants courir partout dans la garderie. Plusieurs fois des enfants sont tombés dans les escaliers. Samantha n'a jamais pensé à acheter une barrière appropriée afin de garder les enfants hors des escaliers. Un jour, le petit Lee tombe dans l'escalier et se blesse gravement.

Si une personne n'a pas l'intention de commettre un acte illégal, alors elle n'est peut-être pas coupable d'une infraction criminelle. Par exemple, malgré que ce soit un acte de fait de frapper quelqu'un, si le coup n'était pas volontaire, il ne s'agit pas d'un acte de fait.

- Ex: Trisha se trouve dans la cour de l'école et est entourée d'abeilles. En tentant d'éviter de se faire piquer par les abeilles, Trisha en état de panique donne un coup avec fermeté en direction des abeilles. Malgré qu'elle visait les abeilles, son bras frappe fortement Dwayne à la figure. Le geste de Trisha cause une fracture du nez de Dwayne.

Comme c'est souvent le cas, il y a des exceptions. Certaines infractions criminelles n'obligent pas la poursuite à établir l'« état d'esprit » de l'accusé. Ces infractions s'appellent des infractions à responsabilité stricte ou absolue. Une personne est

coupable d'une infraction à responsabilité stricte ou absolue même si elle n'avait pas l'intention de désobéir à la loi. Ces infractions visent souvent à décourager les comportements à risque et à prévenir le mal avant qu'il arrive. Des exemples de ceci sont les infractions au Code de la route telles les excès de vitesse ou les infractions de nature environnementale telles que de polluer. Dans ces cas, la poursuite n'a pas à faire la preuve que la personne accusée avait l'intention de commettre l'acte.

- Ex: les habitants d'une petite ville de l'Ontario se plaignaient d'une odeur étrange émanant d'un ruisseau avoisinant. Lorsque les responsables de l'environnement sont venus faire enquête, ils ont remarqué un déversement entre le ruisseau et une grosse manufacture d'aluminium. Ils ont pu faire le lien entre le déversement et un tuyau défectueux de la manufacture utilisé pour transporter les déchets de la manufacture à l'usine de filtration. Malgré que les agents responsables de la manufacture soutiennent ne pas avoir eu connaissance du déversement, la manufacture a été tout de même accusée en vertu de la *Loi sur la protection de l'environnement*.